

# Le régime québécois de santé et de sécurité du travail *en bref*

**1885** Adoption de l'Acte des manufactures de Québec, première loi québécoise traitant de la protection des travailleurs.

**1887** Création de la commission royale d'enquête sur les relations entre le Capital et le Travail.

**1888** Adoption de l'arrêté ministériel 285 permettant la nomination des premiers inspecteurs du travail et établissant les Règlements des manufactures du Québec.

**1894** Adoption de la Loi des établissements industriels et de la Loi relative aux édifices publics.

**1907** Commission royale d'enquête sur les accidents du travail au Canada.

**1909** Adoption de la Loi concernant la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et la réparation des dommages qui en résultent.

**1928** Adoption de la Loi relative aux accidents du travail. Création de la Commission des accidents du travail (CAT) en vertu de la Loi concernant la Commission des accidents du travail.

**1931** Adoption de la Loi des accidents du travail (LAT) qui remplace les deux lois de 1928. La « Commission des accidents du travail du Québec » est constituée en vertu de cette nouvelle loi. La LAT définit la responsabilité collective des employeurs fondée sur le principe du risque professionnel. Dorénavant, les travailleurs victimes d'un accident seront indemnisés. La loi englobe maladies professionnelles et accidents du travail, et elle introduit deux notions importantes : la prévention des accidents et la réadaptation des accidentés.

**1972** Refonte des règlements visant les établissements industriels et commerciaux.

**1974** Création du Groupe de travail sur les objectifs et les structures de la CAT au Québec, présidé par Alphonse Riverin. Le rapport rédigé par le groupe jette les bases de tous les changements survenus depuis.

**1975** Adoption de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières.

**1977** Amendements importants à la Loi sur les accidents du travail.

**1978** Publication du livre blanc Politique québécoise de la santé et de la sécurité des travailleurs, qui met l'accent sur l'urgence d'agir en matière de prévention et d'élimination du danger à la source.

**1979** Adoption de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Cette loi a pour objet « l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs ». En outre, elle « établit des mécanismes de participation des travailleurs et de leurs

associations, ainsi que des employeurs et de leurs associations à la réalisation de cet objet ». En clair, la gestion du régime est confiée aux employeurs et aux travailleurs de façon paritaire. La LSST innove, par ailleurs, en accordant le droit de refuser de travailler dans certaines conditions et le droit au retrait préventif à la travailleuse enceinte ou qui allaite. Adoption du Règlement sur la qualité du milieu de travail.

**1980** Naissance de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), qui prend la relève de la Commission des accidents du travail (CAT), et de l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail (IRSST).

**1985** Entrée en vigueur de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP). Cette loi crée un nouvel organisme d'appel, la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles. La LATMP attribue enfin de nouveaux droits aux travailleurs victimes de lésions professionnelles : le droit au retour au travail et le droit à la réadaptation en vue d'une réinsertion sociale et professionnelle.

**1992** Adoption de la Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Loi sur la santé et la sécurité du travail et la Loi sur l'assurance-maladie qui modifie la procédure d'évaluation médicale et instaure un bureau d'évaluation médicale.

**1996** Adoption de la Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et la Loi sur la santé et la sécurité du travail, qui consacre le principe de l'utilisation de l'expérience associée au risque dans la détermination de la cotisation des employeurs. Elle permet aussi la création de mutuelles de prévention et prévoit des pouvoirs aux vérificateurs.

**1997** Adoption de la Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant diverses dispositions législatives qui institue la CLP, abolit la CALP, abolit le bureau de révision paritaire pour le remplacer par une révision sur dossier.

**2002** Adoption de la Loi modifiant la Loi sur la santé et la sécurité du travail et d'autres dispositions législatives qui prévoit l'établissement d'une fiducie, qui soustrait la CSST de l'application de la Loi sur l'administration financière et qui oblige la Commission à préparer une déclaration de services et préparer un plan stratégique.

**2006** Adoption de la Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles qui modifie le mode de perception de la cotisation des employeurs.

**2009** Adoption de la Loi modifiant le régime de santé et de sécurité du travail afin notamment de majorer certaines indemnités de décès et certaines amendes et d'alléger les modalités de paiement de la cotisation pour les employeurs, qui majore certaines indemnités de décès et qui augmente progressivement les amendes imposées en vertu de la LSST.